

Lundi, 8 février 2016

2016-02-08

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, huit février deux mille seize (08-02-16) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Stéphane Poirier, maire-suppléant et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont  
Siège N° 2 = Claude St-Cyr  
Siège N° 3 = Adrien Gagnon  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Paul Chaperon

Est absent : Pierre Therrien, maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Code d'éthique des élus ;
- 10° Chlorure de calcium ;
- 11° Don demandé par la FADOQ pour la Fondation du CIUSSS des Sources ;
- 12° Projet Pacte rural - achats de buts de hockey ;
- 13° Période de questions ...;
- 14° Pause ;
- 15° Rideaux ;
- 16° Assurance pour l'Église ;
- 17° Plan d'intervention / visite résidentielle (service incendie) ;
- 18° Accès à Cauca (service incendie) ;
- 19° Attestation à la réglementation municipale pour le Chemin de Saint-Rémi ;
- 20° Renouvellement de l'adhésion au programme des Fleurons du Québec ;
- 21° Appui à Stéphane Richer auprès de la CPTAQ ;
- 22° Mise à jour des responsables de la bibliothèque ;
- 23° Refinancement d'un règlement d'emprunt inférieur à 100 000 \$ ;
- 24° Deuxième projet - modification au règlement des nuisances ;
- 25° Voirie ;
- 26° Varia ;

201602-025

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

## PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201602-026

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Claude Blain

**QUE le procès-verbal soit adopté.**

Adoptée

## CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201602-027

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## LES COMPTES

201600054 = Hydro-Québec : éclairage de rues	149.83 \$
201600055 = Hydro-Québec : garage, centre communautaire, chalet des loisirs, station de pompage	2 776.80 \$
201600056 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	96.84 \$
201600057 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	144.29 \$
201600058 = Hydro-Québec : station de pompage, station épuration 1	399.59 \$

**TOTAL DES DÉPENSES DE JANVIER : 36 222.01 \$**  
**TOTAL DES REVENUS DE JANVIER : 15 374.05 \$**

201690023, 27 à 29 = Maryse Ducharme : salaire	2 398.24 \$
201690024, 30 à 32 = Sylvie Berthaud : salaire	1 528.24 \$
201690025, 33 à 35 = Dany Guillemette : salaire	2 050.76 \$
201690026, 36 à 38 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 082.16 \$
201690039 = Claude Blain : rémun. des élus pour février 2016	228.39 \$
201690040 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour février 2016	228.39 \$
201690041 = Claude Dupont : rémun. des élus pour février 2016	228.39 \$
201690042 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour février 2016	228.39 \$
201690043 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour février 2016	228.39 \$
201690044 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour février 2016	228.39 \$
201690045 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour février 2016	692.29 \$
201600059 = Antoine Larrivée : trop perçu taxes municipales	339.48 \$
201600061 à 64 = Michel Larrivée : conciergerie c. communautaire, école et sacristie	1 477.50 \$
201600065 = Mégaburo : agrafe, lecture de compteur, relieurs, chemises, boîtes de classement, classeur extensible, onglets, stylos, porte-clé, poubelle	283.36 \$
201600066 = Hydro-Québec : éclairage de rues	149.83 \$
201600067 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201600068 = Coop Pré-Vert : essence, serrure d'entrée	546.04 \$
201600069 = CRSBPE : contribution municipale 2016	2 294.07 \$
201600070 = Maryse Ducharme : frais de déplacement	45.00 \$

201600071 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	2 444.66 \$
201600072 = Régie Sanitaire des Hameaux : quote-part de février	2 425.00 \$
201600073 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	990.18 \$
201600074 = Infotech : mini-module programme aux aînés	574.88 \$
201600075 = FQM : transport Dicom	14.99 \$
201600076 = Pierre Therrien : frais de déplacement	73.60 \$
201600077 = Les éditions juridiques FD : renouvellement mise à jour (élection et référendum, officier municipal)	262.50 \$
201600078 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	99.00 \$
201600079 = Gaétan Larrivée : cartouche d'encre pour bibliothèque	34.45 \$
201600080 = Leroux et Frères : essui-glace, tube eurethane	106.90 \$
201600081 = Graymont : granulats calcaire	937.53 \$
201600082 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	8.00 \$
201600083 = Coop Ham-Nord : poignée azinc, boulon, charnière, œillet écrou pour Loisirs, crochet manteau bibliothèque, thermomètre fenêtre et siège de toilette pour église	97.50 \$
201600084 = Comité de développement : subvention annuelle	5 000.00 \$
201600085 = Municipalité de Saint-Georges : salaire de l'inspecteur août à novembre, frais de déplacement	6 443.45 \$
201600086 = Claude Blain : frais de déplacement	50.00 \$
201600087 = Groupe Environex : analyses de laboratoire des eaux usées	87.67 \$
201600088 = Aréna Connie-Dion : inscription hockey mineur (3)	1 424.28 \$
201600089 = Société Mutuelle de prévention : forfait pour janvier à juin 2016	287.44 \$
201600090 = Services mécaniques RSC : chauffe moteur, pilot bearing, sonde chlorobite (Sterling), absorbant ultra, sonde à moteur (Inter), silencieux ford, hose, collet	1 358.20 \$
201600091 = JN Denis : joint, lave-vitre, travers aux 2 mailles pour Sterling	786.94 \$
201600092 = Atelier Multi-Services CDMG : rebâtir portée de seal sur shaft	22.77 \$
201600093 = Charest International : essui-glace pour Inter	86.23 \$
201600094 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel, mazout	6 144.98 \$
201600095 = Sidevic : coil spring pin (crédit), nylon nuts grade 5	174.24 \$
201600096 = Robitaille Équipement : lame d'aile Highware pour Sterling	725.49 \$
201600097 = France Létourneau : transport de granulats calcaire	272.15 \$
201600098 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	724.88 \$
201600099 = Placements MacKenzie : REER (payé par employés)	80.00 \$
201600100 = Armature G. Roy : alternateur pour Sterling	207.35 \$
201600101 = Denise Sauriol : crayon marqueur, boulons et vis (embellissement), attache câble pour affiches (loisirs)	41.75 \$
201600102 = Oxygène Bois-Francs : porte électrode 400 amp	28.69 \$
201600103 = Centre agricole Wotton : huile, pièces pour souffleur, clé, pneus arrière	7 134.57 \$
201600104 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier	841.67 \$
201600105 = Procamestrie : rod end clutch linkage pour Sterling	33.70 \$
201600106 = Solutia Télécom : frais de cellulaire – réparation	177.62 \$
201600107 = Serge Chagnon : préparation du dossier de l'église	778.36 \$
201600108 = Technologie CDWare : gps pour camions	68.76 \$
201600109 = Valoris : enfouissement et redevances	689.13 \$
201600110 = Tourisme Canton de l'Est : colloque Cœur Villageois	172.46 \$
201600111 = Aux Délices des Caprices : hébergement des musiciens le 23 janvier (Loisirs)	381.72 \$
201600112 = Graymont : granulats calcaire	137.38 \$
201600113 = Mégaburo : ruban PT 18 mm, trombones	59.78 \$
201600114 = Coop Pré-Vert : essence	85.76 \$
201600115 = Pelletier & Picard : lampes 750 P	741.73 \$
201600116 = Société de l'assurance automobile : immatriculation des véhicules	5 066.84 \$
201600117 = Leroux et Frères : fusibles	5.18 \$

201600118 = Groupe Environex : analyses des eaux usées	130.26 \$
201600119 = Serge Chagnon : préparation du bail pour la sacristie	344.93 \$
	<hr/>
	64 287.71 \$

201602-028

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 janvier 2016 par le conseiller Paul Chaperon ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 7 janvier 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

201602-029

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE ST-CYR  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE BLAIN**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

### I. PRÉSENTATION

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### II. INTERPRÉTATION

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel.

Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée



## **CHLORURE DE CALCIUM**

201602-030

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon  
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme envoie une demande de soumission par invitation pour la chlorure de calcium en flocons, soit 37 ballots de 1000 kg.

QUE le coût d'épandage soit indiqué en plus du coût du matériel dans chacune des soumissions demandées.

QUE les soumissions soient ouvertes à la prochaine session ordinaire le lundi 7 mars prochain. La municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Adoptée

## **DON DEMANDÉ PAR LA FADOQ POUR LA FONDATION DU CSSS DES SOURCES**

201602-031

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse un montant de 250 \$ à la Fondation du CSSS des Sources.

Adoptée

## **PROJET PACTE RURAL - ACHAT DE BUTS D'HOCKEY**

201602-032

Il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet présenté par le Comité des Loisirs de Saint-Adrien pour un montant total de 1 525 \$ soit 405 \$ financé par les Loisirs de Saint-Adrien et 1 120 \$ financé par le Pacte rural. Le projet consiste à faire l'acquisition de buts d'hockey.

Adoptée

## **PROJET PACTE RURAL - ÉTUDE D'UN ARCHITECTE POUR ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE CONSTRURE DES AMÉNAGEMENTS POUR L'INSTALLATION D'UN SIÈGE SOCIAL DE "LE PELERIN DE ST-ADRIEN"**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine session.

## **RIDEAUX**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine session.

### **ASSURANCES POUR L'ÉGLISE**

201602-033

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien assure l'église pour une valeur de 200 000 \$ et le contenu pour une valeur de 50 000 \$.

Adoptée

### **PLAN D'INTERVENTION / PRÉVENTION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

201602-034

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien a transmis le tableau préparé par la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts concernant le Plan d'intervention et des visites résidentielles à la MRC des Sources ;

QUE le préventionniste fera la prévention résidentiel et la prévention des fermes ainsi que les plans d'intervention en 2016. Le retard des plans est dû à l'implantation du nouveau logiciel.

Adoptée

### **ACCÈS À CAUCA**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine session.

### **ATTESTATION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE POUR LE CHEMIN DE SAINT-RÉMI**

201602-035

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien confirme que les résidences qui agiront sur son territoire pour héberger les marcheurs, dans le cadre du Chemin de Saint-Rémi, sont conformes à la réglementation municipale d'urbanisme en regard des usages permis.

Adoptée

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME DES FLEURONS DU QUÉBEC**

201602-036

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'adhésion aux Fleurons du Québec pour une période de trois (3) ans, soit de 2016 à 2018 au montant de 290 \$ par année.

Adoptée

## **APPUI À STÉPHANE RICHER AUPRÈS DE LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT la démarche de Monsieur Stéphane Richer, actionnaire de la Ferme Stelica, qui consiste à relocaliser une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> reconnue avec des droits acquis pour un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richer réintégrera le 5 000 m<sup>2</sup> d'origine au lot 13C-P Rang 5 dont la Ferme Stelica est propriétaire à des fins strictement agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération souhaitée consoliderait l'unité agricole du lot 13C-P du côté nord ouest de la Route 216 ;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée en échange de l'original n'aurait pas ou très peu d'impact sur l'agriculture puisqu'elle n'est pas cultivable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Monsieur Richer est la construction d'une résidence neuve sur un nouvel emplacement qui ne serait pas rattaché à la terre de la Ferme Stelica ;

CONSIDÉRANT QUE les tenants et aboutissants de la démarche de Monsieur Richer ne contreviennent pas au règlement de zonage ;

201602-037

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien appuie Monsieur Stéphane Richer quant à sa demande faite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

## **MISE À JOUR DES RESPONSABLES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

201602-038

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien nomme le conseiller Claude St-Cyr, représentant de la bibliothèque et Monsieur Gaétan Larrivée, responsable de la bibliothèque.

Adoptée

## **REFINANCEMENT D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT INFÉRIEUR À 100 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien devra refinancer un emprunt le 12 avril prochain ;

201602-039

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt à refinancer est inférieur à 100 000 \$ ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien présente une demande de financement auprès de Desjardins - Centre financier pour le financement de 85 900 \$ sur une période de 5 ans ;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au Financement municipal pour confirmer que le financement sera de gré à gré.

Adoptée

### **DEUXIÈME PROJET MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE NUISANCES**

Attendu le chapitre 8 à l'article 52 du règlement relatif aux nuisances intitulé *Bruits entre 23 heures et 9 heures* ;

Attendu que cet article affecte les heures d'ouverture des commerces ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenu le lundi, 7 décembre 2015 ;

Attendu que le conseil désire modifier cet article pour qu'il se lise à l'avenir comme suit :

#### **CHAPITRE 8 – BRUITS**

Article 52 – Bruits entre 23 h et 8 h

Du lundi au vendredi entre 23 h et 8 h, il est défendu à toute personne de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage d'une radio ou d'un instrument propre à reproduire des sons ou de causer tout bruit de façon à nuire au bien-être ou au repos d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.

Les vendredis et samedis cet interdiction sera portée entre 23 h et 9 h.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux personnes qui exécutent des travaux d'utilité publique ou aux travaux de construction et de rénovation entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi.

Nonobstant ce qui apparaît au paragraphe précédent, il sera permis durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de faire le déblaiement de neige au moyen d'équipement approprié, et ce, à compter de 5 h.

201602-040

En conséquence, il est proposé par le conseiller Paul Chaperon appuyé par le conseiller Claude Dupont

Que le deuxième projet de modification du chapitre 8 article 52 intitulé *Bruits entre 23 h et 9 h* du Règlement concernant les nuisances joint en annexe 1 à cette résolution comme partie intégrante à celle-ci soit étudié par le conseil afin d'y apporter des modifications si nécessaire.

Qu'un avis public soit affiché au bureau municipal afin d'informer la population de l'intention du conseil.

### **Annexe 1**

#### **Version originale : CHAPITRE 8 – BRUITS**

##### **ARTICLE 52 - BRUITS ENTRE 23 h ET 9 H**

Entre 23 h et 9 h, il est défendu à toute personne de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage d'une radio ou d'un instrument propre à reproduire des sons ou de causer tout bruit de façon à nuire au bien-être ou au repos d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux personnes qui exécutent des travaux d'utilité publique ou aux travaux de construction et de rénovation entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi.

Nonobstant ce qui apparaît au paragraphe précédent, il sera permis durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de faire le déblaiement de neige au moyen d'équipement approprié, et ce, à compter de 5 h.

#### **Version modifiée : CHAPITRE 8 – BRUITS**

##### **ARTICLE 52 - BRUITS ENTRE 23 h ET 8 H**

Du lundi au vendredi entre 23 h et 8 h, il est défendu à toute personne de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage d'une radio ou d'un instrument propre à reproduire des sons ou de causer tout bruit de façon à nuire au bien-être ou au repos d'une ou de plusieurs personnes du voisinage.

Les vendredis et samedis cet interdiction sera portée entre 23 h et 9 h.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux personnes qui exécutent des travaux d'utilité publique ou aux travaux de construction et de rénovation entre 7 h et 9 h du lundi au vendredi.

Nonobstant ce qui apparaît au paragraphe précédent, il sera permis durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de faire le déblaiement de neige au moyen d'équipement approprié, et ce, à compter de 5 h.

Adoptée

### **VOIRIE**

Dany Guillemette, journalier, informe les membres du conseil du problème rencontré lors du déneigement du chemin St-Rémi lorsqu'il y a un événement à La Meunerie. Est-ce possible de prendre entente avec La Meunerie pour installer des panneaux d'interdiction de stationnement sur un côté de rue lorsqu'il y a un événement en hiver ?

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

201602-041

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Stéphane Poirier, maire-suppléant

*"Je, Stéphane Poirier, maire-suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

